Charte des mobilités internationales

Lycée français international d'Alicante

Annexe au règlement intérieur du LFIA

A l'attention de l'élève et de ses parents

La présente charte concerne les mobilités internationales organisées par le lycée

La signature de cette charte engage l'élève et ses parents, qui lors de sa mobilité à l'étranger, « représente » le LFIA

I – Règles générales

1-1 - La classe de seconde est le niveau le plus adapté pour une mobilité internationale. Exceptionnellement, certaines mobilités pourraient être proposées au niveau 3ème. Ces mobilités consistent en un échange avec un établissement partenaire pour y effectuer une partie de sa scolarité dans le système éducatif du pays concerné. L'élève est accueilli dans la famille de son binôme et vice-versa. La durée de la mobilité peut varier en fonction des établissements, de plusieurs semaines à un trimestre complet. L'élève et ses parents s'engagent à respecter le choix du binôme proposé par le LFIA. Pendant la mobilité, les familles continuent de payer les frais de scolarité au LFIA et pas ceux de l'établissement partenaire. Hors frais de scolarité, les frais supplémentaires sont à la charge des familles

1-2 - Pendant la mobilité, l'élève engage sa responsabilité. Son comportement, tant au sein de l'établissement partenaire qu'en dehors, se doit d'être irréprochable et ne pas porter atteinte à la réputation et aux accords signés entre les deux institutions. Le règlement intérieur du LFIA s'applique donc aussi dans le cadre de la mobilité.

1-3 – Les attributions des places de mobilité internationales aux élèves (de seconde) se font en fonction d'un classement qui tient compte des critères suivants : motivation / mobilité, exemplarité / comportement, pertinence / projet d'orientation, équité / moyens

1-4 – Le LFIA s'engage à désigner un référent pédagogique pour chaque établissement partenaire. Le référent pédagogique s'assurera de la mise en cohérence entre les deux curriculums, accompagnera l'élève avant, pendant et après la mobilité et assurera la liaison avec les équipes pédagogiques du LFIA des classes concernées. Madame Duchez, secrétaire de direction, est le référent administratif du LFIA. Elle informera les familles sur l'ensemble des démarches à entreprendre pour la mobilité.

1-5 – La direction du LFIA se réserve le droit d'annuler, à tout moment, une mobilité, si elle estime que la situation le nécessite.

II – Avant la mobilité

1-1 – L'élève et ses parents s'engagent à prendre les billets d'avion et à se renseigner le plus tôt possible sur les éventuelles démarches liées aux politiques d'immigration et de visas dans le pays d'accueil (visa, vaccins, assurances…). Une copie de tous ces documents sera à communiquer au secrétariat de direction du LFIA.

1-2 – L'élève s'engage à respecter tous les délais liés à la préparation de la mobilité internationale.

1-3 L'élève s'engage à communiquer régulièrement au référent pédagogique les évaluations effectuées.

1-4 – L'élève et ses parents s'engagent à avertir immédiatement la direction du LFIA de tout évènement susceptible de modifier sa situation personnelle et son projet de mobilité internationale.

II – Pendant la mobilité

1-1 L'élève s'engage à être assidu et impliqué dans l'ensemble des activités et des cours proposés à l'emploi du temps.

1-2 L'élève s'engage à avoir un comportement exemplaire sur l'ensemble du temps scolaire et extra-scolaire, en particulier dans sa famille d'accueil.

1-3 Le référent pédagogique du LFIA est en relation régulière avec l'équipe pédagogique de l'établissement partenaire pour la transmission de tous les éléments d'évaluation.

III – Après la mobilité

1-1 – L'élève s'engage à communiquer l'ensemble de ses évaluations et à rédiger une synthèse bilan de son expérience à l'étranger.

1-2 L'élève s'engage à faire une restitution orale de son expérience de mobilité internationale à la responsable communication du LFIA.

La signature de cette charte engage l'élève et ses parents.

Nom et prénom de l'élève :

Nom et prénom du père et/ou de la mère :

Signature de l'élève (précédé de la mention « Lu et approuvé ») :

Signature des parents (précédé de la mention « Lu et approuvé ») :